

SÉANCE ORDINAIRE

10 AVRIL 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 10 AVRIL 2018, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 mars 2018, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

18.04.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 11/04/2018 (journal 1575) :	3 368,77 \$
(journal 1576) :	3 627,01 \$
(journal 1577) :	40 448,95 \$
(journal 1578) :	2 426,13 \$
	<u>49 870,86 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1226) :	10 992,62 \$
(journal 1227) :	15 099,70 \$
(journal 1228) :	883,33 \$
(journal 1229) :	13 867,68 \$
(journal 1230) :	955,06 \$
(journal 1231) :	35,93 \$
	<u>41 834,32 \$</u>
<u>Total des dépenses :</u>	<u>91 705,18 \$</u>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 15 mars 2018 au 11 avril 2018, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

18.04.3.2.

Entente de location de terrain - panneaux d'affichage

Considérant l'espace occupé par la structure d'affichage située sur la propriété de Ferme Coteau-des-Érables inc.;

Considérant qu'aucune entente ne lie la Municipalité à cette entreprise relativement à l'usage de cette parcelle de terrain;

Considérant la convention qui, jadis, liait l'ancien propriétaire de ce terrain à la Chambre de Commerce de L'Isle-Verte, en 1993;

Considérant que la Municipalité souhaite régulariser les termes d'utilisation de cette parcelle de terrain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte consente à offrir un coût de location annuel de 150 \$ au propriétaire dudit terrain;

Que cette entente soit valide pour une période de 10 ans;

Que ce coût de location soit indexé annuellement de 3 %;

Que les modalités de cette entente prennent effet à compter de la signature des parties concernées.

18.04.5.1.

Adjudication d'un contrat pour services professionnels en ingénierie - plans et devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte est en charge du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau;

Considérant que dans le cadre dudit projet, la Municipalité de L'Isle-Verte requiert des services professionnels en ingénierie - plan et devis et surveillance des travaux;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel;

Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

- Tétra Tech QI
- Cégertech
- SNC Lavalin

Considérant qu'une analyse des soumissions déposées démontre la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet;

Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 100 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus);

Considérant que tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que l'octroi de ce contrat de services professionnels en ingénierie soit conditionnel à l'obtention des crédits nécessaires, ceux-ci étant liés à l'adoption ainsi qu'à l'approbation d'un règlement d'emprunt décrétant le coût de ces honoraires;

Que la firme d'ingénierie Cegertech, ayant obtenu le meilleur pointage final, avec 4.6 points, au montant de 269 012,76 \$, incluant les taxes et tous frais applicables, soit retenue aux fins des services exigés;

Que, suite à l'obtention des approbations liées au règlement d'emprunt, soit inscrite la confirmation d'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;

Que soient autorisés, madame Ginette Caron, mairesse et monsieur Guy Bérubé, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents administratifs nécessaires à l'adjudication conditionnelle dudit contrat.

18.04.6.1.

Adhésion à l'Unité régionale de loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent

Considérant le soutien offert, annuellement, par cet organisme auprès de la Municipalité;

Considérant que la contribution exigée à la Municipalité au montant de 150 \$ procure des retombées excédents amplement le montant exigé;

Considérant les recommandations du comité municipal de loisir et de la vie communautaire de L'Isle-Verte à l'effet d'assumer le coût de cette adhésion;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son renouvellement d'adhésion aux services de l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent, pour l'année 2018-2019, au montant de 150 \$.

18.04.6.2.

Soutien financier - projets soumis par la Table d'Harmonisation

Considérant les demandes déposées par les organismes que sont : Club des 50 ans et plus ainsi que la Corporation les Amis des Aînés;

Considérant l'analyse effectuée de chacune des demandes, lesquelles sollicitent une implication financière de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte s'engage à soutenir les deux initiatives suivantes :

- Club des 50 ans et plus :
Contribution de 220 \$ pour le tournoi annuel de pétanque devant se dérouler les 23 juin, 3 septembre et 1^{er} octobre 2018.
- Corporation les Amis des Aînés :
Contribution de 200 \$ permettant de couvrir les frais d'un dîner-bénéfice le 20 mai 2018.

18.04.7.1.

Demande d'autorisation à la CPTAQ - propriété du 9224-4177 Québec inc.

Considérant la demande déposée à madame Alexandra Belzile, notaire, agissant à titre de mandataire pour l'entreprise 9224-4177 Québec inc. (monsieur Georges Marquis, président);

Considérant que cette demande d'autorisation est à l'effet de permettre l'aliénation du lot 5 350 104 en faveur de l'entreprise agricole « Ferme Rechalieno enr. »;

Considérant que cette parcelle de terre agricole est adjacente à la terre en culture appartenant au futur acquéreur;

Considérant que d'autoriser une telle demande n'entraînera aucun effet négatif sur l'homogénéité du territoire agricole du secteur;

Considérant qu'en regard aux diverses dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, rien de laisse présumer d'une quelconque portée négative liée à cette demande;

Considérant que cette demande a été soumise, pour évaluation, au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité et que ce dernier en a signifié une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la demande d'autorisation formulée, auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, par l'entreprise 9224-4177 Québec inc.

18.04.7.2.

Projet de règlement 2018-160-1 modifiant le règlement de zonage 2009-89

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-160-1
--

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-89 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS ENCADRANT L'EXTENSION D'UNE UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions en matière d'utilisation du sol, en milieu agricole;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 avril 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 2009-89;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été soumis au conseil municipal lors de la séance régulière du 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté unanimement que ce conseil :

1. adopte le projet de règlement numéro 2018-160-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 et les amendements subséquents;
2. indique que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu au cours de la séance publique du conseil municipal, le 8 mai 2018, à compter de 20 h, à la salle du conseil (210, rue Saint-Jean-Baptiste);
3. nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de cette assemblée publique : la mairesse madame Ginette Caron et le conseiller monsieur Stéphane Dubé.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS ENCADRANT L'EXTENSION D'UNE UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE ».

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION DE L'UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE

L'article 14.5.2 issu du Règlement de zonage numéro 2009-89 se lira dorénavant comme suit :

14.5.2 Extension

Une utilisation du sol dérogatoire peut être agrandie seulement en zone agricole provinciale.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Fait et adopté à L'Isle-Verte le 10 avril 2018.

Résolution : 18.04.7.2.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

18.04.7.3.

Avis de motion - règlement aux fins de modifier le règlement de zonage 2009-89

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Bernard Nieri qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin de préciser les dispositions encadrant l'extension d'une utilisation du sol dérogatoire en zone agricole provinciale. Un premier projet de règlement est déposé, séance tenante, pour consultation.

18.04.8.1.

Adoption du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et de son plan de mise en oeuvre

Attendu que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ci-après appelé « la Loi » mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Attendu que le schéma est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 29 de la Loi prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Attendu que l'article 30 de la Loi prévoit que sa révision doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

Attendu que l'article 16 de la Loi mentionne que le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre doivent être adoptés par chaque municipalités concernées;

Attendu que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre doivent être adoptés par chaque municipalités concernées;

Attendu que le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été soumis à ce conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté unanimement :

Que ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, ainsi que son plan de mise en œuvre déjà soumis à ce conseil.

18.04.9.1.

Adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)

Considérant l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

Considérant que l'administration de la Municipalité de L'Isle-Verte désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);

Que soit nommée, madame Rosalie Demers, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, à titre de personne ressource aux fins de collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

18.04.11.

Levée de la séance

À 21 h 10, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER